

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVEIZE**

N°2020-12-01

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt le dix décembre, Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la
En exercice :	15	Salle Jean marie Rousset, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER,
Présents :	15	Maire.
Votants	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2020
		Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves- M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme GEFFARD Estelle- Mme BOUCHUT Sabrina – M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina- Mme MONTEILLER Evelyne et Mme VILLARD Marie M Jean Baptiste GIRAUD a été élu secrétaire

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aveize

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire n° 69/2020 en date du 21 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les modifications apportées au projet de révision du PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des personnes publiques associées et des conclusions formulées par le commissaire enquêteur.

Ces modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Renforcement du phasage des zones AU à vocation principale d'habitat (règlement et OAP)
- Adaptation de l'OAP de l'Argentière pour imposer une bande plantée en lisière avec la zone agricole voisine
- Adaptation des OAP à vocation principale d'habitat pour préciser qu'un maximum de 30% de logements individuels est attendu
- Réduction de la zone AUt et adaptation de l'OAP en fonction de la nouvelle superficie nécessaire pour un projet économique de restauration porté à l'enquête publique
- Adaptation du règlement des zones A et N pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF

- Réduction d'un STECAL Ai et ajustements réduits du zonage liés à l'enquête publique
- Adaptation du règlement de la zone A pour faciliter les implantations des constructions agricoles dans les pentes et limiter la distance entre les constructions techniques agricoles et les sièges d'exploitation à 100m, et autres modifications mineures de règlement pour prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture.
- Intégration de la doctrine risque de la DDT 69 sur les zones à risques glissements de terrain d'aléa moyen pour permettre les constructions agricoles.
- Adaptations mineures du règlement sur les hauteurs de la zone AUd et sur la végétalisation autour des bâtiments agricoles
- Mise à jour du rapport de présentation sur les justifications et les capacités de production ouvertes par le PLU en fonction des derniers projets accordés et des évolutions liées aux avis des PPA et de l'enquête publique réduisant les capacités du PLU

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire
Après en avoir délibéré et voté avec 15 voix pour

- 1) VALIDE les modifications proposées
- 2) APPROUVE la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3) DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme soit : un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLU sera également publié sur le géoportail de l'urbanisme.
- 4) DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Rhône et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- 5) DIT que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aveize aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme
- 6) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
 Michel BONNIER.




Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aveize

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : de20201201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900142-20201210-de20201201-DE

Date de décision : 10/12/2020

Acte transmis par : Michel BONNIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.1. Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales